



Commune de Réaumont
Département de l'Isère
**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Procès-verbal de la séance du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Réaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des mariages, sous la présidence de Françoise MOLLIER-SABET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 08 septembre 2026

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

A 19 heures 00, Mme Françoise MOLLIER-SABET, Maire, déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l'article L2121 – 17 du CGCT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Séance du 17 septembre 2026		Présent	Absent (e) / excusé(e)	Pouvoir à
MOLLIER-SABET Françoise	Maire	X		
LEGROS Laurent	1 ^{er} adjoint	X		
RAVACHOL Catherine	2 ^{ème} adjointe		X	Françoise MOLLIER-SABET
FOURNIER Nicolas	3 ^{ème} adjoint	X		
BAILLON Claire	Conseillère	X		
ROBERT Valérie	Conseillère	X		
BAUSSART Guy	Conseiller	X		
MOREL Elisabeth	Conseillère	X		
PRAT Franck	Conseiller	X		
BLANCHARD Alain	Conseiller		X	
ECK Natalie	Conseillère		X	
GIRAUD Angélique	Conseillère	X		
CANE John-Anthony	Conseiller		X	
MANIN Victor	Conseiller	X		
LEBARON Marie	Conseillère	X		

- Approbation du compte-rendu de la séance du 25 juin 2026
- Désignation des membres aux commissions intercommunales de la CAPV
- Convention Territoriale Globale 2027-2031

Franck PRAT est nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 est approuvé par les membres présents à l'unanimité.

Délibération 30/2026 :

Objet : Désignation des membres aux commissions intercommunales de la CAPV

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-7 et suivants, L. 2121-22 et L. 5211-1 et suivant ;
- la délibération n° DELIB2026_244 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en date du 20 juillet 2026, portant création des commissions intercommunales et modification du règlement intérieur des assemblées.

Considérant que par la délibération n° DELIB2026_244 en date du 20 juillet 2026 la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a créé quatre commissions intercommunales : Commission Planification territoriales ; Commission Attractivité économique ; Commission Gestion des ressources naturelles ; Commission Qualité de vie et cohésion sociale,

Considérant que la délibération précitée prévoit que les commissions sont constituées selon deux modalités :

- par les Conseils municipaux des communes : les membres désignés peuvent être des élus communautaires ou municipaux.
- par le Conseil Communautaire du Pays voironnais : les membres désignés ne pourront être que des élus communautaires.

Considérant que la délibération précitée fixe à un le nombre de membre que nous pouvons désigner pour siéger dans chaque commission ; que ces membres ne doivent pas nécessairement être les mêmes pour chaque commission,

Considérant que pour la Commission Planification territoriale, il est proposé de désigner :

- M. Laurent LEGROS ;

Considérant que pour la Commission Attractivité économique il est proposé de désigner :

- M. GUY BAUSSART

Considérant que pour la Commission Gestion des ressources naturelles il est proposé de désigner :

- Madame Marie LEBARON

Considérant que pour la Commission Qualité de vie et cohésion sociale il est proposé de désigner :

- Madame Françoise MOLLIER-SABET

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL,

Désigne comme membre de la Commission Planification territoriale :

- M. Laurent LEGROS ;

Désigne comme membre(s) de la Commission Attractivité économique :

- M. GUY BAUSSART

Désigne comme membre de la Commission Gestion des ressources naturelles :

- Madame Marie LEBARON

Désigne comme membre de la Commission Qualité de vie et cohésion sociale :

- Madame Françoise MOLLIER-SABET

Délibération 31/2026 :

Objet : Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) en Pays Voironnais 2027- 2031 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (CAF), le Département de l'Isère, la MSA Alpes du Nord, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Voironnais et les 31 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV)

Rapporteur : Marie LEBARON

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet stratégique de territoire en faveur des familles (développement de services et mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble).

Avec une vision globale et décroisée des besoins sociaux sur le territoire, elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes aux habitants. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé à savoir l'Analyse des Besoins Sociaux en Pays Voironnais qui contribue largement à la définition des priorités et des moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions territorial partagé inscrit dans la CTG.

La signature d'une CTG est obligatoire pour les collectivités et permet :

- D'avoir une véritable démarche d'investissement social et territorial, de favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.
- De couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social, santé et santé mentale, culture.
- De percevoir des financements et subventions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et de la Caf de l'Isère. Ainsi, grâce à ce partenariat, la CAF poursuit son soutien aux collectivités locales engagées et signataires de la CTG et son renouvellement permettra de sécuriser le versement des Bonus Territoire aux gestionnaires de services.

La première CTG en Pays Voironnais 2022-2026 arrive à son terme au 31/12/2026 et il convient de la renouveler pour la période 2027-2031.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires et ceux non satisfaits sur le territoire du Pays Voironnais dans le cadre du diagnostic partagé (Analyse des Besoins Sociaux conduite par le CIAS du Pays Voironnais) ;
- de définir un plan d'action permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de développer des actions nouvelles pour pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de définir l'organisation du travail partenarial (la gouvernance) ;
- de suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

Elle doit s'articuler avec d'autres cadres d'intervention existants et permettant de définir les orientations territoriales sur des thématiques couvertes par la CTG (schéma départemental des services aux familles, convention partenariale de la politique jeunesse en Isère, projets éducatifs de territoire ...).

Le plan d'actions territorial proposé pour 2027 permettra de reconduire partiellement le plan d'actions territorial 2024-2026 et intégrera de nouvelles fiches actions pour répondre aux enjeux identifiés et validés par le comité de pilotage global de la CTG dès 2026.

Un nouveau plan d'actions territorial 2028-2031 sera défini et mis en œuvre par l'ensemble des signataires de la CTG à l'issue de la nouvelle Analyse des Besoins Sociaux du Pays Voironnais.

Cette convention est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (CAF), le Département de l'Isère, la MSA Alpes du Nord, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Voironnais et les 31 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031. Sur la période, il sera possible d'en modifier le contenu par le biais d'annexes et d'avenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Convention Globale Territoriale (CTG) en Pays Voironnais 2027-2031,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention Globale Territoriale (CTG) en Pays Voironnais 2027-2031 et tout autre document lié à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Questions diverses.

Mme le maire informe que la commission de sécurité des passages à niveau est ouverte aux élus.

Mme le maire fait part au conseil des devis en cours pour remettre au normes la cantine scolaire et refaire la cuisine de la salle des fêtes.

Mme le maire rappelle les démarches entreprises auprès de la SMMAG et du Pays Voironnais pour le rétablissement de la ligne Flexo 83 à l'arrêt du Bessey.

Mme Claire BAILLON informe que l'aide aux devoirs reprendra à partir de lundi prochain.

La séance est levée à 19h28

Le Maire,
Françoise MOLLIER-SABET
Suivent les signatures au registre

Le secrétaire de séance
Franck PRAT